

## CONTRAT DE FREQUENTATION crèche pop e poppa millennium N° 116534-002

### 1 Enfant

<b>Nom</b>	FICTIF	<b>Date de naissance</b>	01.01.2018
<b>Prénom</b>	Jean	<b>Sexe</b>	Masculin

### 2 Contractants

pop e poppa millennium, Chemin de Mongevon 25, 1023 Crissier, ci-après « la structure d'accueil »  
Monsieur Alex FICTIF, domicilié(s) Sans Rue, 1030 BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE, ci-après « les parents »  
Tout changement concernant les données de l'enfant ou du ménage doit être communiqué sans délai au Réseau BussiVillAje.

### 3 Adresse de facturation

Monsieur  
Alex FICTIF  
Sans Rue  
1030 BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE

### 4 Remarque

Le Réseau BussiVillAje (rue de Lausanne 3, 1030 Bussigny) accorde les subventions communales.  
Les parents déclarent être assurés auprès d'une assurance responsabilité civile (RC).

### 5 Durée du contrat

5.1	Début du contrat	01.08.2022
5.2	Fin du contrat	

- Tout changement entraînant une modification de la tarification (domicile, revenus, etc.) sera communiqué sans délai.

### 6 Fréquentation

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Après-midi 13h30-18h30 (47%)				X	
Journée complète 7h00-18h30 (100%)	X		X		

**Taux de fréquentation**

**49.4%**

## 7 Revenu déterminant

Se référer au point 4 du règlement du Réseau "Politique tarifaire". Le réseau Bussivillaje exigera rétroactivement la part de subvention accordée à tort.

**Pourcentage de subvention communale selon le revenu** **50%**

## 8 Rabais fratrie

*Pas de fratrie.*

**Rabais fratrie à appliquer** **0%**

## 9 Prix de la prestation

<b>Prix forfaitaire selon inscription</b>	<b>CHF 1'112.50</b>
Subvention accordée en fonction du revenu	-CHF 556.25
Prix forfaitaire selon le revenu	CHF 556.25
Rabais fratrie (0%)	CHF 0.00
<hr/>	
Prix forfaitaire facturé mensuellement payable à 30 jours	CHF 556.25

En supplément : facturation de forfaits repas selon fréquentation contractuelle du point 6 du présent contrat (cf directives de la structure pour le prix des forfaits repas).

## 10 Frais d'inscription et cotisation

Des frais d'inscription sont perçus selon art. 3.6 du Règlement du Réseau.

## 11 Facturation en cas d'absence

Aucune réduction n'est accordée sur la facture en cas d'absence (y compris concernant les forfaits repas).

***Toute absence doit impérativement être signalée à l'équipe éducative.***

## 12 Autres documents contractuels

- le Règlement du Réseau BussiVillAje
- l'Annexe pop e poppa millennium

**Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance des documents cités ci-dessus et en accepter les modalités.**

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Lieu et date :

Signatures :

\_\_\_\_\_  
Pour pop e poppa millennium

\_\_\_\_\_  
Le/les parent(s) ou le responsable légal

\_\_\_\_\_  
Garde partagée: signature des 2 parents exigée